



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-657

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-10-16-00004 - Arrêté n° 20242584 VS 75[REDACTED] du 16 octobre 2024
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (3
pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2024-10-16-00004

Arrêté n° 20242584 VS 75
du 16 octobre 2024 portant autorisation
d'installer un dispositif de vidéoprotection

**Arrêté n° 20242584 VS 75
du 16 octobre 2024
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies, reçue le 16 octobre 2024, faisant part de la nécessité de sécuriser les abords du Parc des Princes du 17 octobre 2024 au 17 février 2025 pour assurer la protection des matchs du Paris Saint Germain sis 24 rue du Commandant Guilbaud 75016 PARIS;

CONSIDERANT le nombre important de personnes susceptibles de se rendre au Parc des Princes dans le cadre des matchs du Paris Saint Germain ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

VU l'urgence.

A R R Ê T E

Article 1 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies est autorisée à faire procéder du 17 octobre 2024 au 17 février 2025, à l'installation de trois caméras extérieures visionnant la voie publique afin d'assurer la sécurisation des abords du Parc des Princes dans les conditions ci-dessous.

Ces caméras seront installées à l'adresse suivante :

- 30 avenue du Parc des Princes 75016 PARIS

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes
- Secours à personnes - défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Prévention d'actes terroristes

Il comporte l'enregistrement continu d'images.

Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place ;

Arrêté n° 20242584 VS 75

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

**Pour le préfet de Police et par délégation
L'adjointe au Chef du Bureau des polices
administratives de sécurité
SIGNE Marion CHAUDRET**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n° 20242584 VS 75